

**Commune d'Uccle**  
Service vert  
Avenue Paul Stroobant, 41  
1180 Uccle

N/Réf. : GM/UCL3.15/s.451

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Rues de Stalle, V. Gambier, avenue Princesse Paola. Parc Raspail. Réaménagement du Parc. Avis de principe de la CRMS.

Suite à la réunion du 28 janvier 2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2009, notre Assemblée a examiné le nouvel avant-projet de réaménagement du parc Raspail, ainsi que l'étude portant sur l'état de conservation du mur et sur les rocailles.

La demande d'avis de principe porte sur une nouvelle version d'avant-projet pour le réaménagement de l'ancienne propriété Raspail, ainsi que sur une analyse de l'état de conservation du mur d'enceinte et des rocailles. L'évolution que le projet a connu par rapport à la version antérieure sur laquelle la CRMS avait émis un avis de principe en février 2008 (avis du 11/02/2008) a également fait l'objet d'une réunion préparatoire, le 28 janvier 2009, en présence de toutes les parties concernées (délégués de la CRMS, des Directions régionales des Monuments et Sites et de l'Urbanisme, du Service vert de la Commune ainsi que des bureaux d'études). ***De manière générale, la Commission se réjouit de l'évolution positive du dossier.*** Le nouvel avant-projet mise davantage sur la revalorisation des caractéristiques paysagères du site, de la végétation et des éléments patrimoniaux existants (rocailles, étang, etc.). Cette nouvelle mouture du projet répond, par ailleurs, à un nombre important de questions et de remarques soulevées dans l'avis précédent, notamment pour ce qui concerne les points suivants.

- la partie centrale : la matérialisation des vestiges de l'ancienne maison Raspail au moyen de murets et haies a été abandonnée en faveur d'un espace qui serait davantage verdurisé. La nouvelle proposition renonce aussi à la mise en œuvre de bordures en dalles de schiste pour dissocier les chemins des plantations. Le tracé des chemins a, en outre, été simplifié. Enfin, l'installation d'un local technique, s'inspirant d'une ancienne serre, ne fait plus partie du projet. La zone concernée ferait l'objet d'un « nettoyage » et d'une revalorisation de la végétation.
- la partie supérieure « les terrasses » : le parti de construire des murets de soutènement en béton coloré a été abandonné en faveur d'une plus grande verdurisation des futurs espaces de jeux qui y seront aménagés (délimités par des haies).

- la partie inférieure : l'aménagement de cette partie du parc où le projet précédent prévoyait une succession de chambres de verdure a été simplifié ; l'accent a été mis sur une plus grande verdurisation, ce qui est positif.

**La Commission peut, dès lors, souscrire aux grandes lignes du nouvel avant-projet qui lui est soumis.** Elle encourage le maître de l'ouvrage et l'auteur de projet à poursuivre leur travail dans cette direction, tout en y intégrant les réflexions suivantes sur certains aspects qui pourraient être améliorés davantage:

- La CRMS estime, de manière générale, que ***l'aménagement des entrées pourrait être revu dans le sens d'une plus grande verdurisation.*** Dans le projet, ces espaces sont en effet marquées par une importante minéralisation, sous forme de placettes et d'élargissements des chemins. La Commission demande de réduire, là où c'est possible, les revêtements minéraux au profit de plantations, tout en conservant une cohérence dans les tracés des chemins et en veillant à une bonne lisibilité des entrées depuis l'espace public.

- ***Le traitement de la zone du bas, longeant la rue de Stalle, pourrait être revu de manière à mieux intégrer cette partie dans le parc.*** Dans le présent projet cette zone semble, en effet, plutôt se rattacher à l'espace public qu'au parc, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

La Commission rappelle, dans ce cadre, aussi son avis précédent dans lequel elle avait formulé la recommandation de maintenir des arbres de ce côté de manière à assurer au parc une certaine quiétude.

- ***Pour ce qui concerne les plantations (herbacées et arbustives), la Commission réitère sa demande de fournir des précisions pour l'ensemble du parc.*** Elle rappelle également sa recommandation de privilégier la plantation d'essences adaptées à nos régions (au lieu d'essences méridionales). Le dossier définitif devrait, en outre, comprendre les informations sur les précautions à prendre pour protéger les arbres existants durant le chantier.

Outre les remarques formulées ci-dessus concernant l'aspect paysager et les options de réaménagement du parc à proprement parler, un travail conséquent doit encore être effectué pour ce qui concerne les aspects d'ordre plutôt technique, à savoir la gestion des eaux et la restauration des rocailles. Par ailleurs, le choix concernant le traitement du mur d'enceinte reste à l'heure actuelle un point délicat et difficile, qui mériterait une réflexion plus poussée.

- Pour ce qui concerne ***la gestion des eaux, une étude globale doit encore être effectuée intégrant l'ensemble de cette problématique.*** Cette étude devrait, d'une part, porter sur le traitement des eaux de ruissellement. Il s'agit, en effet, d'un aspect important considérant relief accentué du terrain. Dans ce cadre, la possibilité de recourir à la technique des fascines, déjà formulée dans l'avis précédent, devrait encore être explorée. D'autre part, elle devra inclure la restauration de l'étang et la restitution du niveau d'eau d'origine comme prévues à ce stade. La restitution du moine constituera un élément important de cette opération.

- Pour ce qui concerne les rocailles (la grotte et la glacière avec son « belvédère »), la Commission se réjouit du fait que leur restauration est considérée dorénavant comme un point focal du projet. Il s'est avéré, en effet, qu'il s'agit de rocailles particulièrement intéressantes et rares à Bruxelles en raison de leur forme et leur scénographie très étudiées ainsi que leur finition exceptionnelle (coquillages). Une première analyse visuelle de ces éléments a été effectuée. Celle-ci signale, parmi les principaux désordres, des problèmes de stabilité et la présence d'importantes lacunes qui devraient être à compléter. L'analyse énonce également

déjà les grandes options de restauration pour remettre en état ces fabriques, auxquelles la CRMS peut souscrire. **La demande de permis unique devrait cependant comprendre un dossier de restauration complet de ces éléments, précisant de manière détaillée les traitements et les techniques à mettre en œuvre.** La Commission demande, dans ce cadre, de poursuivre les recherches sur, d'une part, la composition de ces éléments (matériaux et techniques de mise en oeuvre) et, d'autre part, sur leur aspect d'origine à partir de documents historiques (photos et cartes postales anciennes, etc.). Cette dernière démarche est indispensable pour documenter l'aspect originel des rocailles et pour faire une proposition concrète et motivée de restitution des parties disparues. La Commission recommande également de procéder, dans les meilleurs délais, à un examen de l'intérieur de la glacière, ce qui n'a pas encore été fait à l'heure actuelle. Enfin, la restitution du niveau d'eau d'origine de l'étang contribuerait également à la mise en valeur des rocailles, et notamment de la grotte (effet visuel sur l'eau et jeu de lumière).

Le **problème du mur d'enceinte** mérite une attention particulière. L'analyse visuelle jointe au dossier souligne l'état de conservation extrêmement précaire de ce mur qui semble très difficile de conserver/restaurer entièrement dans sa configuration actuelle. L'étude distingue les parties suivantes dans le mur d'enceinte:

- le mur de clôture nord-ouest : il s'agit d'un mur composé de cadres et pilastres en briques posés sur un soubassement en pierre bleue. Il semble être construit en une seule phase, à l'exception de la partie jouxtant l'entrée nord qui est plus récente. Le mur est en très mauvais état en raison de l'utilisation de briques de mauvaise qualité (briques peu cuites, farineuses) et suite à la poussée des terres (côté parc). L'analyse conclut au fait que cette partie du mur d'enceinte n'est plus récupérable.

- le mur de clôture sud-est : il s'agit d'un mur de clôture original (contemporain au bâtiment d'origine ?) construit en maçonneries de briques sur un soubassement en pierre bleue. Seul l'extrémité sud-est est plus récente.

- les vestiges des façades des deux corps de bâtiment qui constituaient la propriété Raspail, situés de part et d'autre de l'actuelle entrée sud (appelés mur d'ancienne maison nord-est et mur d'ancienne maison sud-ouest dans l'étude). La façade du corps nord-est a été conservée jusqu'au seuil des fenêtres ; celle du corps nord-ouest jusqu'au niveau inférieur des fenêtres (niveau des soupiraux). Ces fragments de façade se présentent actuellement comme un patchwork de différents matériaux (différents types de briques, éléments en pierre bleue) et appareillages qui est le résultat de réparations et de consolidations successives.

L'étude conclut au fait que le mur de clôture sud-est et les murs constituant les vestiges de l'ancienne propriété Raspail présentent un état de dégradation très avancé sans toutefois être entièrement irrécupérables (comme c'est le cas du mur de clôture nord-ouest). Les options de restauration mises en avant dans l'étude montrent toutefois qu'il s'agirait d'une opération très difficile et lourde, nécessitant le remplacement de la grande majorité des briques, ce qui équivaldrait presque à une reconstruction complète.

La CRMS a procédé elle-même à une inspection visuelle du mur sur place qui confirme que celui-ci présente effectivement un état de dégradation très avancée et que sa restauration nécessiterait une approche interventionniste et probablement très coûteuse. Si la démolition/reconstruction du mur semble à l'heure actuelle une solution plus raisonnable que sa restauration, la CRMS ne peut cependant nier l'intérêt historique qu'il présente, en particulier

pour ce qui concerne les vestiges des façades de la demeure de l'ancienne propriété Raspail. En effet, le bâtiment d'origine, malheureusement démoli en 1972 (à l'exception de ces morceaux de façade), était l'élément générateur du site. Aujourd'hui ces quelques vestiges sont encore les seuls témoins matériels qui subsistent de cette propriété historique et qui expliquent l'existence du parc à cet endroit. Leur démolition signifierait donc une perte matérielle importante pour l'histoire du site auquel ils donnent un sens.

Avant de prendre une décision définitive dans l'une ou l'autre direction, la Commission estime qu'il y lieu de ***procéder à une analyse archéologique plus fine de ces vestiges de manière à pouvoir déterminer et visualiser dans quelle mesure ils reflètent encore la composition de la façade originelle et dans quelle mesure ils pourraient être rendus lisibles et/ou mis en valeur*** (p.ex. en enlevant les remplissages ultérieures et en fermant les anciennes baies en retrait). A cette fin, il conviendrait de procéder à une étude archéologique de ces fragments de murs et à un relevé très précis (pierre par pierre) qui pourrait être confronté aux documents iconographiques représentant la façade d'origine. La Commission suggère à la Commune et au maître de l'ouvrage de se faire accompagner par la Cellule Archéologie de la DMS pour effectuer cette étude. Par ailleurs, il serait indiqué de procéder à une estimation du coût réel de la restauration de cette partie du mur afin de pouvoir prendre également cet aspect en compte dans le choix définitif.

Si la Commission réserve, à ce stade-ci du dossier, son avis quant au traitement des anciens vestiges de la propriété Raspail, elle peut déjà, dans l'attente des études demandées ci-dessus, marquer son accord sur la démolition du mur de clôture nord-ouest pour lequel une restauration ne peut plus être envisagée et qui ne présente, en outre, pas le même intérêt historique. ***Le principe du remplacement de ce tronçon du mur par un nouveau mur de clôture peut déjà être accepté. Il en va de même pour la partie du parc située le long de la rue de Stalle où le mur de clôture a presque entièrement disparu.*** Pour ce qui concerne le mur nord-ouest, qui soutient actuellement des terres sur toute sa longueur avec une différence de niveau qui va de 5 cm à 2 m entre l'intérieur du mur (côté parc) et l'extérieur (côté) rue, la construction du nouveau mur ***pourrait éventuellement être combinée à un talutage du terrain du côté du parc vers la rue de manière à ce que la nouvelle clôture ne s'appuierait plus contre la terre.*** Cette intervention nécessiterait aussi de retravailler les plantations dans cette zone.

En vue de la reconstruction (partielle) du mur d'enceinte, l'auteur de projet a déjà communiqué à la CRMS une esquisse de la nouvelle clôture qui viendrait le remplacer. Il s'agirait d'une clôture composé de piliers placés tous les 5/6 m et réalisés en maçonnerie avec un soubassement en pierre (ou en béton caverneux couverts de plaques de pierre bleue pour les piliers d'entrées). Les parties situées entre les piliers seraient composées d'une haie dans la partie basse surmontée d'une clôture ajourée en branches de coudrier ou de noisetier, l'ensemble présentant un fruit. Les piliers des entrées seraient marqués par un élément décoratif, tel qu'une grosse pomme de pin (réalisée en acier Corten). La Commission souscrit au principe d'une clôture ajourée de manière à améliorer la visibilité du parc dans le quartier. ***Elle estime toutefois que le dessin pourrait être plus sobre tout en maintenant le principe de composition,*** à savoir des pilastres en maçonnerie – et éventuellement un soubassement continu en pierre- avec un remplissage ajouré (qui pourrait se présenter comme une simple grille). La Commission demande de poursuivre la réflexion sur le dessin de cet élément en veillant à le simplifier au maximum.

Pour conclure, la CRMS estime que le dossier a fait l'objet d'une évolution très positive. Elle encourage la Commune et l'auteur de projet à poursuivre la réflexion sur les points évoqués ci-dessus et à intégrer les réponses aux remarques formulées dans le présent avis dans la future demande de permis unique. Pour ce qui concerne le mur d'enceinte et, en particulier, les vestiges de l'ancienne façade de la propriété Raspail, elle estime qu'une étude plus poussée, telle que décrite ci-dessus, devrait permettre de prendre une décision nuancée, ce qui lui semble difficile dans l'état actuel du dossier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. A.A.T.L.- DMS (Thierry Wauters) et DU (Carine Defosse) ; Landscapedesign (M. B. Capelle – Place E ; Flagey, 7 – 1050 Bruxelles)